



PROCES VERBAL

Bureau Communautaire du Mardi 05 Décembre 2017



Ordre du jour :

Le Président procède à l'appel des membres et récapitule les pouvoirs.

Le Président propose que le secrétariat de séance soit tenu par M. Eric PROVOST, ce qu'accepte le Bureau Communautaire à l'unanimité.

Le Procès Verbal de la séance du Bureau Communautaire du Mardi 7 novembre 2017 n'appelant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

I – Information

PLUi

Alain Michelot

Il est proposé de faire un point sur deux aspects du chantier du PLUi : le processus décisionnel mis en place ainsi que la concertation et la communication prévues en 2018.

Méthode d'élaboration détaillée du projet de PLUi – Organisation et traçabilité des arbitrages

S'agissant du processus décisionnel, plusieurs chantiers ont été engagés. Celui du PADD est clos. Sont en cours ceux de l'enveloppe urbaine, des secteurs à projets, des gisements, de la trame verte et bleue, du patrimoine, des OAP, des zonages et des règlements.

Pour l'enveloppe urbaine, lors d'un comité de suivi, un certain nombre de décisions doivent être prises, notamment sur le trait qu'il convient de mettre sur cette enveloppe urbaine dans chaque commune, qui posait interrogation pour certains élus et notamment, pour certains maires. Il est proposé de repréciser le processus mis en place. La version 1, très technique, est un partage entre les directions, les services, la CARENE et les communes. Elle donne une version 2, également technique, qui consiste en une présentation des principes généraux, avec un avis du comité de suivi. Ces échanges au sein du comité de suivi aboutissent à une version 3, qui est une version partagée, qui donne lieu à un

travail en commun pendant un mois environ, pour déboucher sur une version 4 modifiée. Cette dernière peut amener à un consensus du comité de suivi, ce qui donnera une version véritablement stabilisée, ou bien, à la nécessité de faire des arbitrages. Ceux-ci se déroulent généralement dans le cadre d'échanges au sein du comité de suivi, et certains échanges ne permettent pas à d'aboutir à un réel consensus. Les comptes rendus des réunions du comité de suivi, qui sont transmis à l'ensemble des maires par le Vice-président en charge du PLUi, peuvent donner lieu, si nécessaire, à un échange entre le maire de la commune et le Vice-président concerné, et c'est l'arbitrage du maire qui sera pris en compte si les échanges ne débouchent pas sur un consensus.

Marie-Anne Halgand

Qui a les comptes rendus ?

Alain Michelot

Les comptes rendus sont envoyés à l'ensemble des membres du comité de suivi.

Valérie Texier

Les comptes rendus sont envoyés aux référents en matière d'urbanisme et mis à disposition sur la plateforme commune, de même que toutes les présentations. Tout est mis systématiquement à disposition. Pour ce qui concerne les schémas qui ont été développés sur le PADD, sur l'enveloppe urbaine, sur les chantiers sur les secteurs à projets et les gisements, qui sont en cours d'élaboration dans chaque commune, l'arbitrage du maire, in fine, intervient avant tout le processus administratif, juridique et d'échange avec les services de l'État. C'est la décision de projet qui est prise par le maire pour déterminer où est le trait et la façon dont le zonage ou le règlement sera prise en compte. Cela n'augure en rien de la décision finale sur laquelle on pourrait revenir suite aux échanges avec les services de l'État, si c'est nécessaire. C'est bien le maire qui prend la décision et ce n'est pas le comité de suivi qui, à un moment, arbitre éventuellement contre une décision qui serait la position de la commune. Tous les échanges, à partir de la V1 technique, font l'objet de fiches de suivi qui assurent la traçabilité des différents échanges. Cela permettra, si nécessaire, de retrouver les justifications des arbitrages ou d'expliquer pourquoi, s'il n'y a pas eu d'arbitrage, le comité de suivi s'en remet à la décision du maire de la commune concernée.

Jean-Claude Pelleteur

Il n'y a pas de souci avec la commune. Tout se passe bien, alors qu'il y a tout de même beaucoup d'aspects techniques.

Valérie Texier

Cela représente en effet une grosse masse de travail. Mais globalement, cela se passe très bien.

Michelle Burnet

Jusqu'à présent, il n'a pas été nécessaire d'aller jusqu'au bout du processus, mais ce sont des choses assez fines qui vont maintenant être abordées : les zonages, les règlements sont des sujets qui pourraient nécessiter des arbitrages. Le comité de suivi a déjà cogité et généré des débats en interne sur des besoins d'arbitrage. Les choses restent arbitrables et le comité de suivi parvient à un consensus. Mais il semblait opportun de rappeler ce chaînage des responsabilités et des arbitrages, puisque dans le degré de finesse dans la phase de travail qui s'engage, il n'est pas improbable qu'Alain Michelot soit chargé d'aller discuter avec un maire pour lui suggérer de prendre telle ou telle décision.

Validation de la démarche de concertation/communication

Sylvie Cauchie

Plusieurs outils de concertation et de communication seront mobilisés au cours du 1^{er} trimestre 2018 : une infographie PADD, un second forum des acteurs, une exposition (à bâtir), une 3^e phase d'échanges avec le Conseil de développement, des outils participatifs sur le site internet PLUi, des permanences sur les marchés, des réunions publiques et des parutions dans les journaux institutionnels.

Le forum des acteurs serait l'occasion de présenter les grandes orientations du PADD et de partager les enjeux du PDU, du PCAET, le SAE (schéma d'accueil des entreprises) en lien avec le PLUi. Le comité de suivi a émis un avis favorable à cette forme de communication le 16 novembre 2017, mais les Vice-présidents sont invités à formuler leur avis sur ce principe pour validation. Ce forum des acteurs se tiendrait en présence des Vice-présidents et des élus du comité de suivi, ainsi que de certains techniciens, au courant du mois de février.

Les permanences tenues sur les marchés font également l'objet d'un avis favorable du comité de suivi. Il reste à définir les lieux. Sont proposés les marchés de Pornichet, Saint-Nazaire et Saint-Joachim, les jours de marché. Des élus et des techniciens viendraient répondre aux questions des habitants. L'opération pourrait se dérouler au cours des mois d'avril et mai.

Enfin, trois réunions publiques dites réglementaires seraient proposées, mais il pourrait y en avoir cinq. L'idée serait d'en organiser trois, avec la présence des Vice-présidents et des techniciens, de manière à afficher une cohésion face à la construction de ce PLUi. Elles se dérouleraient en 2018 dans les communes de Saint-Nazaire, Saint-Malo-de-Guersac et Saint-André-des-Eaux.

Claude Aufort

Il serait bon que les réunions publiques tournent sur l'ensemble des communes. Il n'y en a pas eu à Trignac.

Sylvie Cauchie

Non, mais la commune a accueilli le forum des acteurs.

Marie-Anne Halgand

Lors de l'élaboration du PLU de Saint-Joachim, on a constaté que tant que l'on ne touchait pas à leur bout de jardin et que leur intérêt n'était pas en jeu, les particuliers se moquaient complètement des documents et du règlement par lui-même.

Jean-Claude Pelleteur

Je serais plutôt favorable à faire le minimum réglementaire, d'autant plus que dans les communes, il y a d'autres réunions publiques à ajouter. Il y en a un certain nombre qui sont prévues à Pornichet. De plus, cela représente beaucoup de travail et il ne faudrait pas se tromper. Par ailleurs, il est prévu une exposition. Pornichet a une très belle expérience sur le projet de ville, avec une exposition sur le marché qui a donné d'excellents résultats. Elle a été très appréciée, à la fois dans la forme et pour sa localisation. À Pornichet, lorsque l'on organise quelque chose, c'est devant chez Roussel. On bloque la rue.

Sylvie Cauchie

Ces trois formes de communication sont-elles validées par l'ensemble des élus ? S'agissant du nombre de réunions publiques, il vaut mieux en faire moins mais être tous présents, de manière à afficher une cohésion d'équipe sur un document tout de même complexe à élaborer.

Claude Aufort

Il faut se méfier de la question de vérifier uniquement par le nombre des personnes qui participent. La forme a de l'importance, même quand il n'y a pas grand-monde. Beaucoup de gens ne se déplacent pas, mais le fait de savoir qu'ils pourraient y aller est important. C'est parfois pénible quand on organise quelque chose et qu'il n'y a pas grand-monde, mais cela fait partie du substrat citoyen.

Antoine Bouvet

Il y a un aspect qui doit être vérifié dans le cadre de la réglementation, même si la délibération prise n'entraîne pas dans les détails des modalités de concertation. C'était simplement un engagement sur le principe d'organiser des réunions publiques. Sachant qu'il s'agit d'un document opposable et qui peut faire l'objet de contentieux, il ne faudrait pas que la CARENE puisse être taxée d'avoir sous-informé la population. Le fait qu'il y en ait deux, trois ou cinq ne change peut-être pas grand-chose, mais c'est un point qu'il convient de vérifier. Quant à la question de la charge de travail, la présence va mobiliser du temps, mais ce sera la même réunion chaque fois. Ce ne sont pas trois réunions différentes, contrairement à la première phase de concertation, où il y avait eu trois temps thématiques.

Le Président

Claude Aufort a raison de dire qu'il est important d'organiser des réunions. En tout cas, cela a été proposé. En outre, il est hors de question de se mettre à mal sur le plan juridique, parce que le PLUi a dix fois plus de chances d'être attaqué que le PLU d'une commune, puisqu'il concerne dix communes. Il faut poser l'équation entre la priorité dans la capacité de faire et la charge que l'on s'assigne.

Conseil communautaire du 19/12/2017 – Projet d'ordre du jour

➤ Commission Urbanisme

Michelle Burnet

Pour la commission urbanisme, la délibération consiste en l'adhésion de la CARENE et le transfert de la compétence sur le périmètre du bassin versant au syndicat Brière – Brivet et par la même occasion, en la désignation de onze représentants titulaires et onze représentants suppléants de la CARENE au sein de cette instance. Ce sont bien les représentants des communes actuelles, à l'exception de Saint-Nazaire, où les lignes bougent un peu, qui seront les représentants de la CARENE au sein du SBVB demain, qu'ils soient délégués communautaires ou non.

Antoine Bouvet

Les représentants de l'EPCI ne sont donc pas forcément des conseillers communautaires mais siègent au syndicat parce qu'ils sont conseillers municipaux.

Michelle Burnet

La délibération n° 3 suit une première délibération d'approbation des nouveaux statuts du Parc naturel régional de Brière prise lors du dernier conseil communautaire. Il conviendra par cette nouvelle délibération de désigner les représentants

de la CARENE. Le changement, dans ces représentations, est que la CARENE aura deux représentants et non plus un seul, et que l'un des deux siègera au sein du bureau.

Antoine Bouvet

Il y aura quatre représentants de la CARENE, deux titulaires et deux suppléants. Il est proposé de désigner David Samzun comme titulaire, avec Claude Aafort comme suppléant, ainsi qu'Éric Provost comme titulaire, avec Alain Michelot comme suppléant.

Le Président

Le sujet a été discuté et ne pose pas de problème. Entre les portes d'entrées communautaires et les portes d'entrées municipales, la représentation géographique est la plus cohérente et la plus pertinente au service de l'efficacité.

Jérôme Dholland

La représentation du bloc communal au Bureau évolue-t-elle ?

Antoine Bouvet

Sylvie Cauchie et Marie-Anne Halgand étaient membres du Bureau au titre de leur commune.

Le Président

A priori, il n'y a pas de remise en cause d'intention de la part de leur part.

Sylvie Cauchie

L'idée a été formulée, au sein du Bureau, qu'il serait souhaitable de maintenir sa composition jusqu'à la fin du mandat. Les membres du Bureau maîtrisent les dossiers.

Le Président

Tout à fait. C'est une continuité et une cohérence.

Antoine Bouvet

La représentation est liée au niveau des subventions qui sont apportées. Cap Atlantique apporte moins de 50 000 € et l'EPCI n'a donc qu'un titulaire et un suppléant. La titulaire serait Chantal Brière, qui a aussi la délégation pour la GEMAPI, et son suppléant serait Laurent Boulo, conseiller municipal de Guérande. Ils ont demandé à l'ensemble des maires, en Bureau, de se mettre d'accord pour désigner une commune, en dehors de Saint-Lyphard, qui est représentée par Chantal Brière. Il est donc acté, du côté de Cap Atlantique, que la CARENE peut légitimement revendiquer deux places au Bureau au titre des communes. Il y a quatre EPCI et il y a six places au Bureau, une de droit pour la Ville de Saint-Nazaire, une de droit pour la Ville de La Baule et quatre pour d'autres communes. Il pourrait donc y avoir deux communes de la CARENE, une Cap Atlantique et une de Pont-Château Saint-Gildas. Cela se présente donc plutôt bien.

Le Président

Cela paraît tout à fait correct. La représentation serait respectueuse à la fois de l'histoire et de la dynamique nouvelle. Éric est appelé à prendre ses responsabilités, puisqu'un travail en amont a été effectué. Ce travail est le gage d'un sérieux, d'une reconnaissance et d'un respect des forces vives en place sur l'ensemble du territoire de la Brière.

Michelle Burnet

Une autre délibération concerne le financement de la phase « étude et réalisation » du projet de contournement ferroviaire de la raffinerie, maintenant que les procédures sont abouties avec, en point de mire, la signature des arrêtés préfectoraux notamment de DUP. Le projet suit son cours, et il sera proposé au Conseil d'approuver la deuxième convention de financement pour accompagner ce projet jusqu'à la phase de réalisation.

La délibération n° 5 porte aussi sur une convention financière qui lie la CARENE à deux autres partenaires, l'État et les industriels à l'origine du risque pour financer les mesures foncières et les mesures alternatives du PPRT de Montoir.

Viennent ensuite deux délibérations concernant le plan local d'urbanisme. La première est relative à la modernisation du plan d'urbanisme intercommunal et porte sur l'approbation d'engager l'élaboration du PLUi au travers de la nouvelle nomenclature réglementaire, qui est un pas en avant par rapport à la modernisation du document. La deuxième est une délibération assez technique qui concerne le PLU actuel de la Ville de Saint-Nazaire, où un emplacement réservé doit être modifié. Il s'agit d'une petite modification simplifiée.

Enfin, l'opération ZAC de la Providence, à Montoir, a fait l'objet d'une enquête publique pour obtenir une DUP et le Préfet demande l'avis de la CARENE sur cette dernière. Par la même occasion, le Conseil délibérera sur une délibération de projet.

➤ Commission Habitat

Alain Bette

La première délibération, pour la commission de l'habitat, concerne l'adhésion au club Prisme.

Alain Manara

L'idée est de créer un club rassemblant les villes de la Reconstruction suite aux colloques de Brest et de Saint-Nazaire, qui ont permis d'échanger sur les problématiques rencontrées et les actions envisagées ou mises en œuvre. Les villes participantes avaient manifesté le souhait de prolonger les échanges. Il y avait alors les villes de l'agglomération, de Lorient, de Brest, de Dunkerque, de Caen, de Flers et de Saint-Nazaire. Depuis, deux nouveaux membres ont rejoint le groupe : Le Havre et Vire-Normandie. Tout comme Saint-Nazaire, la plupart des villes adhérentes se sont mobilisées pour porter des projets de redynamisation de leur centre ou des quartiers péri-centraux concernés. Au-delà des échanges, il a été convenu de faire connaître au niveau national la spécificité des problématiques liées à ce patrimoine de la Reconstruction. Des partenaires tels que la Caisse des dépôts ou l'ANAH ont été approchés. Ils ont renouvelé leur intérêt et le principe d'un soutien financier à cette initiative, dès lors qu'elle serait structurée, ce qui est une incitation à franchir le pas. De plus, rester dans l'informel risquerait d'amener un essoufflement au fil des renouvellements d'élus ou de collaborateurs.

Les objectifs de la future association sont les suivants :

- organiser ou s'associer à des colloques, séminaires, journées d'échanges et toute autre action de communication sur le thème des années 1950-1970 ;
- proposer et partager des expérimentations, des sujets de recherche action ;
- lancer ou répondre collectivement à des appels à projets ;
- initier des réflexions à visée opérationnelle, technique, des solutions d'ingénierie financières autour des enjeux des parcs immobiliers des années 1950-1970 ;
- faire valoir les particularités des villes de la Reconstruction, notamment à l'occasion de la mise en place de nouveaux dispositifs ou lors de l'évolution des textes.

Il est proposé de fixer le siège social de l'association à Caen, dans la mesure où la Ville a proposé d'accueillir le prochain colloque, en 2019. Il est proposé que la présidence revienne à la ville du colloque à suivre, donc Caen. Cette

proposition sera soumise lors de la première assemblée générale constituante de l'association. Le projet de statuts détaillé annexé à la délibération fixe le montant de cotisation annuelle à l'association, qui sera variable en fonction de la collectivité. Il sera de 1 500 € pour les communes et EPCI de plus de 55 000 habitants et de moins de 250 000 habitants. Laurianne Deniaud et Alain Manara représenteront l'agglomération nazairienne.

Alain Bette

Ce sujet avait lancé il y a déjà un moment et il n'en avait plus été question, parce qu'il y avait eu toute la séquence des élections et également, des changements d'élus. L'idée n'est pas morte, puisqu'à l'époque, David Samzun, en tant que Vice-président, avait participé aux discussions sur la question.

La deuxième délibération en matière d'habitat porte sur les tarifs de fourniture d'eau, d'électricité et de droit de place pour les aires d'accueil des gens du voyage, avec l'approbation du règlement intérieur. Il est proposé de maintenir les tarifs au même niveau, puisqu'il n'y a pas d'évolution majeure de l'état des aires. Il n'y a donc pas lieu de bouleverser les choses à ce stade.

La délibération n° 11 est relative au plan d'action en faveur des copropriétés, dans le cadre de l'appel à projets. Deux évolutions du régime d'aide sont proposées. À la suite des diagnostics, il est apparu qu'il fallait intervenir sur les parties privatives et pas uniquement sur les parties communes pour atteindre les objectifs de gain énergétique. Le règlement ne parlait que des parties communes. L'éligibilité a donc été élargie. Par ailleurs, au titre de la convention Ville de demain, la Caisse des dépôts apporte un soutien pour qu'une partie des logements de cet appel à projets soient au niveau BBC rénovation. Or, pour les propriétés qui souhaitent s'y engager, le montant des travaux est assez conséquent. Dans la mesure où la CARENE bénéficie d'un cofinancement, il est proposé d'accorder un bonus de 10 % pour celles qui vont jusque-là. C'est important, parce que ce seront des opérations exemplaires, qui pourront être mises en avant et qui, peut-être, prépareront les normes de rénovation de demain. Un point d'avancement sur l'appel à projets sera également proposé au Conseil. Il y a 900 copropriétés et 6 000 lots d'habitation sur le centre-ville. 26 copropriétés ont été identifiées comme particulièrement fragiles, 121 comme fragiles, mais sans trop de complexité, et 240 comme étant à surveiller. Cet état des lieux s'actualise chaque année. L'appel à projets a été lancé en 2016. Il y a eu 33 candidats pour 20 dossiers retenus par un jury de quatre élus, plus deux cours communes. L'idée, à terme, est d'en accompagner dix dans les travaux, qu'ils soient globaux, thermiques, acoustiques ou d'accessibilité, et certains, en rénovation BBC. Le périmètre est celui du centre-ville. La partie nord, qui est pourtant la plus modeste, s'agissant des occupants, est celle où il y a un peu moins de projets, mais cela peut s'expliquer du fait de la faiblesse de leurs moyens, qu'ils ne se soient pas inscrits. 16 des 19 audits ont été réalisés, sachant qu'il y a déjà une copropriété qui a abandonné. Une copropriété a déjà voté les travaux. C'est un moment important. La dynamique reste assez vivante. Cinq copropriétés veulent aller jusqu'au BBC rénovation, ce qui est aussi plutôt positif. Les deux cours communes éligibles sont en très mauvais état. C'est un travail de très longue haleine, parce qu'il y a des problématiques juridiques : pour créer des associations syndicales libres, il faut l'unanimité, ce qui, lorsqu'il y a plus de cent indivisaires, n'est pas simple. Il faut donc trouver d'autres processus juridiques. On peut relever un phénomène intéressant, qui montre que les efforts locaux sont plus fructueux lorsque des règles nationales qui aident les collectivités locales : progressivement, toutes les copropriétés devront être immatriculées sur un registre. À partir du 1^{er} janvier 2019, cela concernera toutes les copropriétés de moins de 50 lots, c'est-à-dire celles qui concernent les centres-villes, particulièrement à Saint-Nazaire. De ce fait, dans les ateliers, on voit arriver de plus en plus des copropriétés qui n'étaient pas connues, qui s'interrogent et se demandent de quoi il s'agit. Cela permet de les accompagner et de capter enfin de nouvelles copropriétés, puisque la grande difficulté est que seules 20 % des copropriétés ont un syndic professionnel, qui est connu et par lequel il est possible de passer. Les 80 % restantes ont des syndics bénévoles ou n'ont pas de syndic du tout. On ne sait donc pas quelle est la personne à contacter pour enclencher un conseil, un accompagnement, un projet. La communication et la relation avec les copropriétés est un sujet compliqué.

➤ Commission Grands services publics

Bernard Audric

Plusieurs délibérations portent sur l'augmentation des tarifs pour l'eau, les déchets et le parking Météor.

Une autre délibération concerne l'adhésion de la CARENE aux nouveaux statuts de l'EPTB IAV, l'Institut d'aménagement de la Vilaine. L'IAV a deux missions : la gestion du SAGE, du SDAGE et de la GEMAPI sur le bassin de la Vilaine, ce qui ne concerne pas la CARENE, et la production d'eau potable, qui concerne la CARENE, puisque l'usine de Férel fournit de l'eau potable à quatre gros clients, qui sont le syndicat du Morbihan, le syndicat d'Ille-et-Vilaine, Cap Atlantique et la CARENE. Auparavant, l'IAV exerçait la compétence de la production et du transport d'eau potable pour le Département. Du fait de la loi NOTRe, l'IAV n'a plus cette compétence et a donc demandé un transfert de compétence, sur la partie correspondant au territoire de l'IAV, à partir de ses adhérents (Cap Atlantique, CARENE et deux syndicats d'eau). Il est demandé à la CARENE d'adhérer au 1^{er} janvier à l'EPTB, puisque l'IAV devient un EPTB. Les statuts ont été votés fin octobre et transmis à la CARENE après leur signature. Or il y a un certain nombre d'éléments qui prêtent à discussion et la rédaction laisse à désirer. La CARENE est mise devant le fait accompli. Une rencontre avec l'EPTB est prévue pour en discuter. Mais la CARENE a besoin de l'eau de Férel et doit être présente comme adhérente, sinon, ce serait Atlantic' Eau qui prendrait sa place.

Pour la mobilité et les transports, une délibération porte sur un avenant qui concerne le développement du réseau de la STRAN. Il s'agit d'une augmentation de l'indemnité donnée à la STRAN, qui tient compte du développement du réseau, mais aussi des questions de sécurité. Il y a aussi la résiliation du contrat Ty'Bus de la ligne T2, avec un réseau urbain qui va jusqu'au centre-ville de Saint-André-des-Eaux et même au-delà, puisqu'il y a une boucle au-delà du centre-ville. Il y a également la maintenance préventive sur autobus : les portes de bus héliYce doivent être entretenues de manière plus pérenne, ce qui signifie une augmentation des coûts. C'est aussi le projet de billettique mobilité hYcéo et un intéressement sur recettes qui est revu avec la tarification solidaire.

S'agissant des piscines, une délibération porte sur l'aqua-bike qui est mis en place à Saint-André-des-Eaux. L'Aquaparc va ouvrir ses portes le 21 avril et certains services de la direction des piscines commencent à mettre en place des activités en lien avec l'Aquaparc, donc des activités plus ludiques. Cette activité d'aqua-bike entre dans ce cadre.

➤ Commission Personnel

Antoine Bouvet

La délibération n° 24 porte sur le contrat de prévoyance, puisque la CARENE vient de contracter avec l'assureur Collecteam, qui agit pour le compte de Generali. Le contrat précédent arrivait à échéance et le système de financement n'était pas réglementaire, puisque c'était un principe de taux de participation, au lieu d'un montant forfaitaire par collaborateur. Un principe de répartition a été négocié avec les partenaires sociaux et a été adopté. Cette nouvelle assurance permet d'offrir de nouvelles couvertures à l'ensemble des agents, notamment le plein traitement au-delà de 90 jours d'arrêt, alors que ce n'était pas le cas dans le passé, et ceci avec un taux de cotisation inférieur et garanti pour trois ans. C'est donc une bonne avancée pour tout le monde. Cette négociation avait été engagée dans le cadre du RIFSEEP.

La délibération n° 25 concerne la mise en place de l'indemnité kilométrique vélo à la CARENE, à raison d'un montant maximum de 150 € par an et de 0,25 €/km.

La délibération n° 26 porte sur le renouvellement d'un agent contractuel chef de projet SIG, qui avait été recruté pour le RTGE, qui se poursuit.

La délibération n° 27 présente le rapport sur l'égalité femmes/hommes, qui sera présenté en même temps que le ROB et le rapport de développement durable.

➤ **Commission Finances**

Antoine Bouvet

La première délibération de la commission concerne la subvention exceptionnelle du budget principal au budget du stationnement, qui est un compte annexe. Il s'agit simplement d'un ajustement du déséquilibre : il faut passer de 220 000 € à 250 000 € pour des vacances de location d'emplacements.

La délibération suivante a trait au transfert de compétence sur les zones d'activités, le tourisme et les aires d'accueil des gens du voyage. Ces sujets ont déjà été présentés lors du groupe technique « finances », où l'ensemble des modalités ont été discutées et négociées avec les élus. Cette délibération acte les transferts de charges de la CLECT.

Vient ensuite le versement de l'acompte de subvention pour la Mission locale pour l'exercice 2018.

La délibération suivante concerne le plan de trésorerie de l'OGIM. Une ligne de trésorerie est ouverte. L'OGIM gère les fonds européens pour le retour à l'emploi, c'est-à-dire le Fonds social européen. Or il arrive qu'il y ait des décalages de versement et il est donc nécessaire de faire un apport de trésorerie le temps que les fonds de l'Europe soient versés.

Il y a également le versement d'un acompte de subvention au Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire pour 2018.

Il est prévu ensuite une délibération pour le fonds de concours apporté à la Ville de Pornichet pour le complément d'aménagement de la pointe du Bé, conformément aux montants inscrits au PIC 3. Ce sont bien les montants qui avaient été prévus initialement, dès l'adoption du projet d'agglomération.

La délibération n° 37 porte sur la participation à The Bridge. Ce sont les 200 000 € qui avaient été actés en février, mais qui n'avaient pas fait l'objet de modalités de versement de l'agglomération à la Ville de Saint-Nazaire. Cette délibération est l'acte administratif qui permet de faire les versements.

La délibération n° 38 est la délibération qui concerne Gigalis, pour pouvoir raccorder l'ensemble des mairies. Un travail est par ailleurs en cours pour que les mairies puissent avoir accès au très haut débit. Les correspondants informatiques des services municipaux sont en lien avec Pascal Presle et Laurent Bastide sur ce sujet. Les travaux de raccordement seront réalisés d'ici la fin 2018.

La délibération n° 39 est une décision modificative, mais sans modification majeure, puisque c'est quelque chose qui a déjà été jugulé depuis quelques années.

➤ **Administration générale**

Antoine Bouvet

La délibération n° 40 concerne l'entrée de Gauthier Bouchet à la commission Développement durable.

La délibération n° 41 vise à corriger une erreur matérielle : il s'agit d'une rectification d'une erreur de nom.

La délibération n° 42 porte aussi sur la correction d'une erreur matérielle.

La délibération n° 43 vise à prendre acte du rapport de la Chambre régionale des comptes sur la société publique locale régionale adressé à la CARENE le 22 septembre. La SPL a été audité dans le cadre de la campagne nationale sur le tourisme, comme l'a d'ailleurs été la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme. C'est une prise d'acte : il n'y a pas de points majeurs, mais en tant que membre de la SPL, il est nécessaire de passer cette délibération devant le Conseil.

La délibération n° 44 concerne deux sorties liées à des raisons de santé ou de disponibilité au Conseil de développement et de deux nouvelles entrées. Pour ces deux entrées, René Terrien avait recherché des profils de

personnes plus jeunes et en activité. Ce sont un ingénieur des chantiers d'une quarantaine d'années et une jeune retraitée.

La dernière délibération porte sur une adhésion au Centre de communication de l'Ouest, qui assure du réseau entre les grands décideurs du territoire de la métropole Nantes Saint-Nazaire. Le montant de l'adhésion est de l'ordre de 800 €.

Points d'actualité

Le Président

Dans le cadre du point presse qui est organisé tous les mois, les journalistes seront informés du changement de logo de la Ville de Saint-Nazaire, qui a été présenté au Bureau municipal et qui sera présenté à l'ensemble des élus via un mail. Une stratégie de communication sera déployée.

Par ailleurs, la délibération n° 4 de ce Bureau communautaire porte sur la cession d'une parcelle sise à Coulvé-Québrais, que la CARENE s'apprête à vendre au profit de l'Association culturelle musulmane pour entrer dans un dispositif de construction d'une mosquée. La majorité municipale a bien conscience que c'est un sujet qui amènera polémiques et débats. Il existe trois mosquées à Saint-Nazaire, mais la mosquée la plus fréquentée est la mosquée située rue Paul-Perrin, juste à côté du siège de la CARENE. Elle est saturée, ce qui amène régulièrement la Ville à louer des locaux, dans le cadre du respect du droit de la laïcité, notamment pour deux fêtes religieuses au cours de l'année. La cession de cette parcelle se fait dans les cadres réglementaires, dans les prix habituels. Des rumeurs circulent déjà pour dire que la municipalité donne le terrain, ce qui est évidemment hors de question. Cette communication sera faite lors du point presse et cela créera certainement la polémique. Le Front national va se jeter dessus.

Guillaume Saupin

Un courrier a été envoyé à un certain nombre d'élus de la Ville de Saint-Nazaire par l'association Estuarium, adressé à « Mesdames et Messieurs les élus », leur proposant de venir à une réunion d'information organisée par Estuarium dans les semaines à venir pour discuter « des suites des réflexions sur un éventuel parc naturel régional de l'estuaire ». Ce courrier n'a pas été adressé à M. le Maire, à Saint-Nazaire, mais à Mesdames et Messieurs les élus. Il est donc arrivé en plusieurs exemplaires. Il avait été demandé aux élus de la Ville de ne pas participer à cette réunion parce qu'Estuarium s'est autosaisie de ce sujet alors qu'au départ, elle se prétendait mandatée par la Région pour ce faire. En outre, dans le formulaire de réponse pour la réunion qu'elle propose d'organiser, il y a une mention qui laisse un peu songeur : il est proposé aux élus de s'y rendre tout en indiquant que leur présence n'engagerait en rien leur collectivité sur les discussions qui pourraient avoir lieu lors de la réunion. Cela souligne bien l'ambiguïté de la démarche de l'association Estuarium sur ce dossier. Si les élus de la CARENE ou des autres communes de la CARENE sont saisis de cette question, ils doivent être prudents à ce sujet : aujourd'hui, la Région n'a pas mandaté Estuarium pour travailler sur cette question, qui reste pendante, de savoir quelle est la nature des espaces à protéger et les bons outils pour organiser la protection d'un certain nombre d'espaces dans l'estuaire, au sens large, puisque cela remonte assez loin dans la Loire.

I – Délibérations

Délibération n° 1 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Plan d'action foncière – Projet d'extension du parc d'activité de Cadréan La Providence – Territoire de la commune de Montoir-de-Bretagne – Principe de cession d'une unité foncière communautaire – Autorisation de déposer une demande de permis de construire – Société Elec Atlantic – Approbation

Alain Michelot

Les délibérations 1 à 3 concernent le projet d'extension du parc d'activité de Cadréan, à la Providence, et sont présentées conjointement. Ces trois délibérations de cession de fonciers situés rue Henri-Gautier s'inscrivent dans une démarche globale portée par la CARENE pour la mise en œuvre de l'extension de la ZAC de Cadréan toute proche. Les fonciers en question ont été exclus de la ZAC de la Providence au moment de la création de cette dernière. Ainsi, un hectare de terrain supportant six maisons d'habitation a été acquis par la CARENE, par voie amiable, entre 2014 et 2016. Constatant la disponibilité foncière et immédiate de ce foncier situé au cœur d'un secteur stratégique pour le développement économique et industriel du territoire, une première vente à la société SOFOP a été conclue pour près de 3 300 m² en vue d'une extension de son site de production contigu au terrain concerné. S'agissant des 6 700 m² restant disponible, une démarche collaborative a été mise en œuvre avec trois entreprises en vue de leur implantation sur site. Ces trois entreprises sont déjà présentes sur le secteur, mais en plein développement. Cette démarche partenariale ayant abouti à un projet d'occupation foncière optimisée, il convient de céder à chacune de ces trois entreprises le foncier nécessaire à la mise en œuvre de son projet. Un permis de construire valant division sera donc prochainement déposé sur le terrain concerné.

Cette première délibération acte le principe de vente et autorise le dépôt de demande de permis de construire. Une deuxième délibération interviendra après l'obtention de celui-ci et définira précisément les parcelles à vendre et le montant exact du prix.

Les délibérations n° 1 à 3 sont votées conjointement.

La délibération n° 1 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Plan d'action foncière – Projet d'extension du parc d'activité de Cadréan La Providence – Territoire de la commune de Montoir – Principe de cession d'une unité foncière communautaire – Autorisation de déposer une demande de permis de construire – Société Prématech

Alain Michelot

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation et d'un vote conjoint.

La délibération n° 2 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 3 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Plan d'action foncière – Projet d'extension du Parc d'activité de Cadréan La Providence – Territoire de la commune de Montoir-de-Bretagne – Principe de cession d'une unité foncière communautaire – Autorisation de déposer une demande de permis de construire – Société Excent – Approbation

Alain Michelot

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation et d'un vote conjoint.

La délibération n° 3 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 4 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Plan d'action foncière – Territoire de la Commune de Saint-Nazaire – Secteur de Coulvé – Cession de la parcelle cadastrée section BO n° 400p au profit de l'Association culturelle musulmane – Approbation

Alain Michelot

La cession de ce terrain de 6 000 m², évoquée précédemment par le Président, permettra à l'association de construire la future mosquée de Saint-Nazaire ainsi qu'un bâtiment associatif. Ce terrain se trouve dans un plus vaste îlot qui sera

aménagé pour une vocation d'habitat. Le prix de cession est de 35 €/m², ce qui correspond à la référence des prix dans les ZAC pour la réalisation d'équipements. Un compromis de vente sera signé avant la fin de l'année, puis un acte authentique avant la fin avril. Entretemps, la CARENE engagera une étude de sol pour vérifier la présence de pollutions et une étude géotechnique pour informer l'acquéreur des contraintes du sol.

Le Président

Les services regardent la procédure au millimètre près ainsi que les prix et l'estimation des Domaines par rapport à un équipement public. Un équipement à caractère public est une qualification particulière.

Nicolas Morvan

Il serait judicieux, dans la délibération, d'indiquer, au lieu de « la future mosquée », « une mosquée », puisqu'il y en a déjà trois, ou « un lieu de culture et une salle associative ». Ce serait utile au cas où cette délibération devenait publique.

Le Président

Dans la délibération, il est indiqué « la construction d'un lieu de culture et d'un lieu associatif ». La formulation protège donc la CARENE. Qu'en pense le Vice-président avocat ?

François Chéneau

Il n'y a pas de souci, en effet.

La délibération n° 4 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 5 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Plan d'action foncière – Réserves foncières – Territoire de La Chapelle-des-Marais – Acquisition de la parcelle cadastrée section AE n° 906 – Approbation

Alain Michelot

Cette acquisition de parcelle s'inscrit dans la constitution de réserves foncières utiles au projet du Clos Miraud.

La délibération n° 5 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 6 – Commission Habitat – Logement social d'intérêt communautaire – Modification de la programmation prévisionnelle 2017 – Logements sociaux neufs – Approbation

Jérôme Dholland

Le Bureau communautaire a voté la programmation de logements locatifs sociaux neufs le 4 avril 2017. Depuis, des modifications sont intervenues du fait de contraintes opérationnelles sur certaines opérations, qui ont dû être reportées à 2018. Inversement, d'autres opérations ont pu être avancées. Surtout, la réduction de l'enveloppe déléguée au titre des aides à la pierre, imposée par l'État en septembre, a impacté fortement la programmation prévisionnelle et nécessite le report d'autres opérations. Aussi, l'objectif de financement de 350 logements locatifs sociaux, tant en PLUS qu'en PLAi, conformément aux engagements du PLH, ne pourra être tenu pour cette année. Le règlement des aides prévoit que les opérations subventionnées par la CARENE doivent être inscrites au titre de la programmation annuelle. Il est donc demandé au Bureau d'approuver cette programmation modifiée.

La délibération n° 6 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 7 – Commission Habitat – Programme d'actions de prévention contre les inondations – Demande de subventions au fonds de prévention des risques naturels majeurs – Approbation

Alain Manara

Dans le cadre de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation mise en place en place en 2016 par le précédent ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, Cap Atlantique et la CARENE ont été identifiées comme territoires à risque important d'inondation et sont co-lauréates et co-bénéficiaires d'une subvention suite à l'appel à projets initié par le ministère.

En date du 29 septembre 2017, Cap Atlantique a informé le Président de la CARENE, par courrier motivé, qu'elle renonçait à sa part de subvention accordée, laissant la CARENE seule bénéficiaire de l'enveloppe, ce dont la CARENE la remercie.

Les fonds accordés, 15 200 €, vont permettre à la CARENE de répondre à l'axe 5-1 de sa convention cadre du programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI), qui a fait l'objet d'une délibération en séance du Bureau communautaire du 10 mai 2016. L'action prévue est de déployer une campagne pour sensibiliser les populations au risque de submersion marine et aux mesures de protection possibles à l'échelle urbaine et individuelle et de les informer du dispositif d'accompagnement technique et financier proposé par la CARENE via Ecorenove-CARENE.

Il est demandé au Bureau communautaire d'approuver et d'autoriser la sollicitation de la subvention auprès du Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

La délibération n° 7 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 8 – Commission Habitat – Réaménagement de la dette – Garantie d'emprunt contracté par Espace Domicile auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) – Approbation garantie d'emprunt

Jérôme Dholland

Cette délibération n'appelle pas de commentaire particulier.

La délibération n° 8 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 9 – Commission Habitat – Accélération du programme d'investissement – Opération « Haut de bilan » – Garantie d'emprunt contracté par Soliha Loire-Atlantique auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) – Approbation garantie d'emprunt

Jérôme Dholland

Cet emprunt a été contracté par Soliha pour sa résidence sociale, située rue de Trignac à Saint-Nazaire.

La délibération n° 9 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 10 – Commission Grands services publics – Eau – Château d'eau de Méan à Saint-Nazaire – Modification de l'emprise de la mise à disposition établi entre la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE – Approbation et autorisation de signer la convention avec la Ville de Saint-Nazaire

François Chéneau

Une partie de l'emprise de ce château d'eau n'étant plus affectée à l'exercice de la compétence eau potable, il convient d'en tirer les conséquences en en restituant l'usage à la Ville, restée propriétaire du site. C'est l'objet de la convention

annexée à la délibération, qui porte modification du périmètre de la mise à disposition des biens immobiliers affectés à l'exercice de la compétence eau potable de la CARENE.

La délibération n° 10 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 11 – Commission Grands services publics – Gestion des déchets – Marché de transfert et transport des déchets ménagers et assimilés – Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 2 avec l'entreprise Séché Éco industries

François Chéneau

Par délibération du Bureau communautaire du 13 septembre 2011, la CARENE a retenu l'offre de l'entreprise Séché Éco Industries pour l'exécution du marché de transfert et transport des déchets ménagers et assimilés collectés sur son territoire.

La mise en œuvre de la future station de transfert de la CARENE est prévue au cours du 2^e trimestre 2018. Séché Éco industries doit donc prendre en charge l'exploitation de ce nouvel équipement lorsque celui-ci sera réceptionné et jusqu'à la fin de son marché de transfert/transport, soit jusqu'au 31 décembre 2018. Il était donc nécessaire d'établir un avenant n° 2 au marché. Le nouveau montant estimatif du marché s'élève désormais à la somme de 5 453 755 € HT.

Le Bureau est invité à approuver cet avenant n° 2 au marché de transfert et transport des déchets ménagers et assimilés d'un montant estimatif en moins-value à 2 163 € HT.

La délibération n° 11 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 12 – Commission Grands services publics – Mobilité et transports – Intégration tarifaire entre les réseaux STRAN et TER – Approbation et autorisation de signer la convention avec la Région des Pays-de-la-Loire, la SNCF et la STRAN

Jean-Jacques Lumeau

Il s'agit de reconduire une convention qui arrive à échéance et qui permet à tout utilisateur d'un titre de transport STRAN de bénéficier des réseaux de la SNCF sur le territoire de la CARENE, donc de la desserte des gares de Pornichet, Saint-Nazaire, Croix de Méan, Penhoët, Montoir-de-Bretagne et Donges. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2017. Il est proposé de la reconduire pour cinq ans et d'y inclure un avenant sur la billettique, pour permettre l'accès au réseau SNCF avec ce nouveau support, au moment où les éléments techniques le permettront. Il s'agit donc de la reconduction d'un service qui est somme toute peu connu et qu'il convient de faire connaître, parce que c'est une façon plus rapide de se déplacer sur le territoire, notamment entre Saint-Nazaire et Pornichet, pour ceux qui habitent près des deux gares.

Le Président

On peut souligner à cette occasion que la qualité du réseau TER entre Saint-Nazaire et Nantes est insupportable. Il n'y a plus un train qui part à l'heure et qui arrive à l'heure. Il y a parfois même des retards d'une heure quinze. On peut faire tous les discours que l'on veut sur la mobilité, le développement durable, l'empreinte carbone. Les contrôleurs dans les wagons risquent un jour d'être pris à partie.

François Chéneau

On constate qu'effectivement, il y a des retards récurrents et l'on sait à peu près à quel endroit se produisent ces retards. Aucune explication n'est fournie, mais si l'on cherche, on trouve. En ce moment, par exemple, il y a des travaux d'aménagement d'aiguillage à hauteur de la gare de Chantenay, pour des raisons de sécurité, paraît-il, en lien avec le

risque terroriste. Ces travaux ont lieu la nuit, mais ils perturbent les trains le jour, puisque les trains circulent en mode très réduit et en général, sont penchés quand ils passent à cette hauteur. Ils perdent chaque fois dix minutes à un quart d'heure. Ces retards ne sont annoncés. Quand on a vingt minutes de battement à Nantes pour prendre un TGV à destination de Paris et que le train qui est annoncé à l'heure arrive avec dix minutes ou quinze minutes de retard, on n'a que cinq minutes pour changer de quai, ce qui suppose de traverser toute la gare. Il y a une absence totale d'information de la SNCF sur ces travaux, qui sont prévisibles et prévus. C'est malheureusement récurrent pour les TER, mais entre Nantes et Paris, seuls 60 % des TGV arrivent à l'heure. Il y a 40 % de retards supérieurs à cinq minutes.

Le Président

Ce sont deux sujets différents. Il y a d'abord la métropole et les flux importants d'hommes et de femmes qui font ce trajet quotidien, pour lesquels, selon l'endroit où ils travaillent, cela pose de sérieux problèmes.

Par ailleurs, Yves Métaireau est en train de vérifier la rumeur selon laquelle la SNCF envisageait de faire s'arrêter les TGV à Nantes. Or une correspondance, ce n'est pas la même chose qu'un train qui part du Croisic et qui arrive à Nantes.

Il serait intéressant de commencer à mettre ces sujets sur la place publique. Il est certain que la CARENE génère aussi des nuisances lorsqu'elle intervient pour faire des travaux sur des chaussées, mais elle a le devoir d'informer, de prévenir et d'être bienveillant. Alors qu'entre Saint-Nazaire et Nantes, le train n'arrive jamais à l'heure. On peut comprendre qu'il y ait des retards de quinze ou vingt minutes, lorsqu'il y a des travaux d'aiguillage, mais le fait que des trains restent bloqués sur une voie pendant une heure et quart sans explication n'est pas acceptable. Il n'est pas question ici des cas de force majeure, tels que les suicides ou le bétail égaré sur la voie. Mais il y a un vrai sujet.

Éric Provost

D'autant plus que sur la passerelle de la gare, il y a une affiche où il est indiqué : « maîtrise d'ouvrage SNCF Réseaux : 9,4 M€ ». C'est un peu tordu en termes de communication, parce que la maîtrise d'ouvrage est bien exercée par SNCF Réseaux, mais pas à hauteur de 9,4 M€. Ces 9,4 M€ proviennent d'un consortium dans lequel les collectivités sont largement majoritaires. SNCF Réseaux n'apporte que 17 %. Dans ce cas, ils savent très bien communiquer... La preuve, ils l'ont très bien fait avec ce petit panneau.

Le Président

Il pourrait être intéressant d'interpeller la SNCF et la Région pour demander des explications, au lieu d'attendre d'être assignés par un collectif.

François Chéneau

La SNCF donne des explications farfelues. Il paraît que le tram-train ne circule pas quand il gèle.

Le Président

C'était dans la presse : « le gel amène l'annulation des trams-trains ». C'est à se demander dans quel pays l'on vit.

Jean-Jacques Lumeau

Surtout quand il fait 10 °C.

Le Président

Le contenu de la page *Ouest-France* sur Saint-Nazaire est surréaliste. La moitié de la page est occupée par de la publicité et ce matin, le reste était consacré à la poubelle aux Halles de Saint-Nazaire, parce que les gens grattent leurs jeux et que quand ils perdent, ils les jettent par terre.

S'agissant des trains, puisque le Bureau est d'accord, un courrier va être envoyé à la SNCF et la Région.

La délibération n° 12 est adoptée à l'unanimité (Jean-Jacques Lumeau ne participe pas au vote).

Délibération n° 13 – Commission Finances – Finances – Produits irrécouvrables au titre de l'exercice 2017 présentés par Monsieur le Trésorier communautaire – Approbation

Marie-Anne Halgand

Cette délibération évoque les produits irrécouvrables au titre de l'exercice 2017, mais le récapitulatif de tous les produits irrécouvrables fait apparaître que certains remontent jusqu'en 2011, 2009, 2010, etc.

Les produits irrécouvrables pour le budget annexe de l'eau s'élèvent à 47 130,43 €, pour le budget annexe de l'assainissement, à 47 777,69 €, pour le budget annexe de la collecte des déchets, à 237,41 € et pour le budget annexe des transports, à 1 924,16 €.

Les raisons sont multiples : poursuites sans effet, insuffisances d'actif, personnes disparues, personnes n'habitant pas à l'adresse indiquée, personnes décédées, etc. Il pourrait être envisagé de demander aux communes de se renseigner pour trouver des adresses, qui pourraient être transmises aux services de la CARENE concernés. À Saint-Joachim, par exemple, il y a un policier municipal qui pourrait s'en occuper. Le succès n'est pas garanti, mais l'idée est au moins d'essayer.

La délibération n° 13 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 14 – Commission Finances – Finances – Moulin du Pé – Marché public de déconstruction de l'ancien hôpital sur le site du Moulin du Pé à Saint-Nazaire – AMO SPL Sonadev territoires publics – Approbation et autorisation de signer le protocole d'accord avec le groupement Lennuyeux – Le Foll

Marie-Anne Halgand

La CARENE a conclu un marché avec le groupement Lennuyeux – Le Foll, Pigeon environnement et Pigeon TP pour la déconstruction, le désamiantage et la démolition du site. Ce marché a été notifié. La maîtrise d'œuvre était assurée par la société FCID et un marché de délégation de maîtrise d'ouvrage a été confié à la Sonadev.

Au cours de ce chantier, des difficultés sont survenues, qui ont amené le groupement à demander réparation de son préjudice à travers des demandes de travaux supplémentaires pour un montant de 874 379,74 € HT. C'est dans ce contexte et après de nombreux échanges que les parties se sont réunies, le 18 septembre 2017, afin d'échanger sur ce dossier et tenter de trouver un protocole transactionnel afin d'éviter ainsi un contentieux long et pénible.

Au titre de cet accord et tel que formalisé dans le protocole joint à la délibération, le Bureau communautaire est appelé à se prononcer sur la signature de ce dernier avec le groupement, pour un montant supplémentaire de 195 569,57 €.

La délibération n° 14 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 15 – Commission Finances – Commande publique – Transport – Opération d'aménagement et de modernisation de la gare ferroviaire de Saint-Nazaire – Convention de groupement de commandes aux fins de passation de marchés publics de maîtrise d'œuvre et prestations intellectuelles associées pour le projet de modernisation et d'extension de la gare ferroviaire de Saint-Nazaire – Avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes avec la Ville de Saint-Nazaire – Approbation et autorisation de signature

Marie-Anne Halgand

Cette délibération concerne l'espace Willy-Brandt. Dans le cadre du projet de modernisation et mise en accessibilité de la gare ferroviaire de Saint-Nazaire, la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire ont décidé, par délibérations des 24 et 27 juin 2014, de conclure une convention de groupement de commandes. Cette convention désigne la CARENE en tant que coordonnateur du groupement et prévoit les modalités financières entre les deux entités.

Aussi, il convient de modifier, par la conclusion d'un avenant n° 2 à ladite convention de groupement, l'article 8 relatif aux dispositions financières. Concernant les montants des éléments de mission de base de la maîtrise d'œuvre, arrêtés dans l'avenant fixant le coût prévisionnel définitif des travaux et le forfait définitif de la rémunération, les parties s'accordent sur la décomposition établie par secteur de maîtrise d'ouvrage dans le marché. Il s'agit donc d'une modification des clés de répartition.

Concernant les prestations intellectuelles associées, les parties s'accordent sur une clé de répartition de la dépense sur la base du coût prévisionnel définitif des travaux arrêté au stade de l'avant-projet (AVP), à savoir :

- pour le périmètre de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Saint-Nazaire : 19,21 %, correspondant au montant estimatif des travaux, soit 1 141 840 € HT ;
- pour le périmètre de maîtrise d'ouvrage de la CARENE : 80,79 %, correspondant au montant estimatif des travaux soit, 4 802 034 € HT.

Le Bureau communautaire est invité à signer l'avenant à la convention.

La délibération n° 15 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 16 – Commission Finances – Commande publique – Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations de transport fluvial de fret sur l'estuaire de la Loire – Approbation et autorisation de signer l'avenant avec Nantes Métropole et le Grand Port maritime Nantes Saint-Nazaire

Marie-Anne Halgand

Cet avenant concerne FlexiLoire, service public de transport par barge. Les acteurs économiques publics et privés de l'estuaire de la Loire ont collectivement identifié le besoin d'une orientation logistique territoriale complémentaire de l'activité portuaire. La finalité de cette démarche est d'apporter une réponse collective au développement économique du territoire.

Nantes Métropole, Saint-Nazaire Agglomération et le Grand Port maritime de Nantes Saint-Nazaire ont décidé de constituer un groupement de commandes relatif aux prestations de transport fret fluvial sur l'estuaire de la Loire. Une convention de groupement de commandes a été approuvée par le Bureau communautaire le 21 juin 2016.

Le présent avenant a pour objet de redéfinir la clé de répartition du montant de la participation financière des membres au titre du marché conclu par le coordonnateur.

Le montant de la participation financière des membres au titre du marché conclu par le coordonnateur est assuré selon une clé de répartition de 40 % pour la CARENE et de 60 % pour Nantes Métropole, avec les plafonds suivants :

- CARENE : 33 600 € HT par an ou 168 000 € HT sur cinq ans ;
- Nantes Métropole : 50 400 € HT par an ou 252 000 € HT sur cinq ans.

Le coordonnateur procédera aux appels de fonds auprès des membres du groupement selon les modalités suivantes : un appel équivalent au prix forfaitaire de l'année N, à verser avant le 30 juin N, et une régularisation sur la base du prix réellement facturé au coordonnateur le 30 juin N+1.

Le Bureau est invité à approuver la participation de la CARENE et à autoriser le Président à signer l'avenant.

Jean-Jacques Lumeau

Une réunion a été organisée par le Grand Port maritime pour faire un point d'étape sur le projet. Il s'agissait en fait d'un point sur les perspectives et prospectives de ce service, puisque les conditions financières, si elles sont votées aujourd'hui, étaient connues des différents acteurs depuis longtemps. Le Port a dit que le service se justifiait par une problématique liée à Airbus Industrie et qu'il a trouvé d'autres moyens d'optimiser la rentabilité de ce service. Le Port a annoncé début décembre que si les rentrées financières étaient meilleures, la contribution de la CARENE pourrait être impactée en moins-value. C'est une bonne surprise. Certaines mesures annoncées auraient une durée différente de celle de la concession, parce que ce serait lié essentiellement aux gros chantiers de l'Île de Nantes. Il s'agit là d'un marché de trois ans, qui amènera de toute façon quelques euros nécessaires au bon fonctionnement du service FlexiLoire.

Guillaume Saupin

La durée d'accompagnement du lancement de ce dispositif exceptionnel n'était-elle pas de deux ans ?

Jean-Jacques Lumeau

C'était au début des discussions. La durée est passée à cinq ans.

Vivien Duthoit

Au fur et à mesure des discussions avec Nantes et avec Airbus, il a fallu passer à un marché de cinq ans. Mais la contribution est globale, de toute façon. Si tout est consommé en deux ans, la contribution n'ira pas au-delà. La durée du marché est de cinq ans et la contribution a été calée sur la durée du marché.

Guillaume Saupin

Ce n'est pas tant ce projet en soi. Ce n'est pas déconnecté des discussions à venir avec la vie du Port, avec le fait que la CARENE est contributeur à différentes activités portuaires. Il y a certes une logique de plafonnement global, quelle que soit la durée sur laquelle il s'applique. Mais il convient d'être d'autant plus vigilant aujourd'hui sur les accompagnements apportés à différentes opérations portuaires que la discussion sur le budget, d'un côté, et la discussion assez floue sur le futur rôle d'organisation et la gouvernance de ce Port est ouverte. Ce n'est pas tout à fait le cadre de l'époque où ces types de conventions ont été lancés, où le débat du rôle des collectivités en direction du Port était moins d'actualité qu'aujourd'hui.

Le Président

Il y a aussi d'éventuelles conséquences peu exprimées sur un transfert de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes sur le groupe Airbus.

La délibération n° 16 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 17 – Commission Finances – Commande publique – Expertise financière, fiscale, juridique et évaluative des organismes conventionnés et expertise financière, fiscale et économique des zones d'aménagement concerté – Approbation et autorisation de signer la convention de groupement de commande avec la Ville de Saint-Nazaire

Marie-Anne Halgand

Des contrats relatifs aux prestations de contrôles périodiques portant sur les organismes conventionnés sont en cours. Il convient d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, puisqu'un appel d'offres a été passé et qu'il est proposé de répartir sur trois ans. Il est proposé de désigner la CARENE comme coordonnateur du groupement et d'autoriser la signature des marchés publics concernés ainsi que tous les documents de procédure et d'exécution de cette convention de commande publique.

La délibération n° 17 est adoptée à l'unanimité.

III – Informations

Débat d'opportunité du lancement d'une étude pour la reprise de l'outil Légumerie

Éric Provost

Au printemps 2017, une activité de légumerie s'était mise en route à Savenay, gérée par Accès Réagis. Cette activité vient de s'arrêter, l'association n'ayant pas réussi à viabiliser le processus. Il est peu probable qu'elle sera en capacité, dans les prochains mois, de se repositionner sur ce dossier. L'UPAM était un client important de cette légumerie, qui pesait pour les deux tiers dans ses volumes de vente. C'était donc un client sérieux. Au-delà de cet échec ponctuel, on constate qu'avoir un outil de ce type fournissant en circuit court des produits locaux et de qualité pour les restaurations collectives de la CARENE, notamment les cantines, reste souhaitable et souhaité, à la fois sur le plan économique, sur celui de la qualité sanitaire, sur celui de l'aide apportée aux producteurs locaux. Surtout, comme les communes souhaitent maintenir ces ambitions, il est nécessaire de trouver de nouvelles solutions. Des solutions ont été trouvées à l'UPAM, mais qui amènent jusqu'au Morbihan. C'est encore un circuit de proximité, mais c'est tout de même plus éloigné et surtout, il est plus cher d'aller les chercher. Il convient de diagnostiquer l'échec de la légumerie et comprendre pourquoi elle s'est arrêtée pour pouvoir soit envisager qu'un outil puisse se remettre en route, soit considérer que pour un certain nombre de raisons, il n'y a pas de viabilité pour un tel outil et passer à autre chose. Il serait dommage de ne pas aller au fond de la question, d'autant plus que des aides importantes pourraient être obtenues de l'Ademe, qui pourrait allouer 70 % des 30 000 € que représenterait l'étude qui serait à faire. Le reste à charge n'est donc pas très élevé.

Il pourrait être envisagé que les EPCI CARENE, Cap Atlantique, Pont-Château Saint-Gildas et Estuaire et Sillon, que la CARENE va solliciter, puissent engager un diagnostic assez précis des raisons de l'arrêt cette légumerie et des moyens de relancer une activité. L'idée serait de faire cette étude de préfiguration en lien avec les collectivités concernées et la Chambre d'agriculture, qui est au cœur du sujet, ainsi qu'avec le Parc, qui est par ailleurs engagé dans des politiques et des dispositifs de production locale très intéressants.

Les élus sont invités à se prononcer sur l'engagement d'une telle étude. Cap Atlantique y est favorable. La commune de Savenay, sur le territoire de laquelle se trouvait la légumerie, doit sans doute être intéressée de savoir ce qui peut se passer. S'il n'y a pas d'opposition, la démarche pourrait être engagée, avec l'objectif d'y voir clair d'ici six mois sur la suite qui pourrait être donnée à un tel outil, sans préjuger de ce qu'il pourrait être demain, comment il doit être géré, à quel endroit. Savenay serait-il le bon choix ? Le cœur du marché n'est pas forcément là. Il serait peut-être aussi utile de sonder le sud Loire, parce que des producteurs du sud Loire alimentaient aussi cette légumerie. La dimension territoriale n'est pas fermée.

Le Président

C'est simplement un sujet d'information, qui ne présage de rien. Il s'agit de faire l'étude et de voir le résultat. La lecture de l'étude permettra de voir si un modèle économique a été trouvé qui soit susceptible de pérenniser cette activité ou non.

Jérôme Dholland

Est-ce que l'étude pourrait comprendre un point d'analyse sur la vertu des exploitants qui seront les fournisseurs ? Parfois, la collectivité aide l'agriculture et constate des attitudes qui correspondent bien peu aux orientations politiques qu'elle souhaite, selon la façon de traiter et d'exploiter les terres, notamment. Quand la CARENE se restreint à faire du développement urbain, elle est légitime, elle pose les choses et le fait au profit de l'agriculture, mais l'agriculture ne renvoie pas toujours l'ascenseur. Il y a des attitudes en particulier FNSEA qui font que l'on détruit les haies, que l'on traite n'importe comment. Le fait pour la CARENE d'avoir un axe politique vertueux, en proximité, pour des gens qui ne rendent pas la pareille, me gêne toujours un peu. Si une étude est menée, il faudrait que la CARENE soit regardante pour montrer son exigence dès le début.

Éric Provost

Beaucoup des producteurs qui étaient déjà producteurs de la légumerie et qui le seront demain sont des producteurs bio et ont un certain nombre d'engagements sur leur mode d'exploitation. Mais pour autant, nous n'avons pas voulu fermer la porte par principe à des exploitants qui sont en vente directe, en agriculture raisonnée. Il faut de toute façon que les producteurs qui fourniront cette légumerie, qu'ils soient bio ou non, nous présentent des garanties, au travers des labels existants, de la qualité de leurs produits et de la traçabilité. Il n'est pas certain que les labels en question recouvrent aussi la notion de respect des haies bocagères. Il y a peut-être des choses qui ne seront pas possibles à vérifier, mais il y aura de toute façon une attente de labellisation de notre part parce qu'une grande partie de ces produits vont quand même dans nos cantines. Par définition, nous serons vigilants.

Marie-Anne Halgand

Au marché de Kerhinet, il y a une commission qui examine le bienfondé de tous les producteurs et qui donne une sorte de labellisation avec un cahier des charges qu'ils doivent respecter.

Éric Provost

Parfois, les débats sont un peu compliqués. Pour prendre l'exemple des fraises produites hors sol peuvent être produites sans produits chimiques, avec un très bon recyclage de l'eau, mais elles ne sont pas en terre et parfois, les gens n'en veulent pas parce que c'est pas du naturel. Dans ces conditions, qu'est-ce que le naturel ? Ou encore, on peut se demander quelle distance recouvre le terme « produit local ». Est-ce que ce sont 10 km ? Est-ce que l'on accepte 20 km ? Est-ce que l'on considère, pour un bon produit mayennais, qu'il y a une forme de proximité ? Mais ce sont des questions sur lesquelles on peut se mettre d'accord.

Puisque le sujet semble intéresser, il pourra être abordé à nouveau.

Le Président

Y a-t-il d'autres points que vous souhaitez aborder dans vos différentes représentations de la semaine écoulée ou à venir ?

Éric Provost

J'étais la semaine dernière à la réunion de la Commission locale de l'eau, qui a validé l'état des lieux dans la perspective de la révision du SAGE de l'estuaire de la Loire. Ce n'était pas une étape fondamentale, parce que l'état des lieux ne génère pas de discussions sans fin. Mais nous avons reposé un certain nombre de choses et confirmé que cette révision du SAGE nécessitait de l'attention de la part des collectivités, y compris dans les mesures à prendre, dans les travaux à enclencher éventuellement pour redonner une meilleure qualité d'eau et une meilleure qualité des milieux. Dans cet état des lieux est également abordée la question de la ressource en eau potable. À ce sujet, plusieurs éléments sont réapparus et notamment, la nécessité d'avoir des études très précises sur ce qu'était aujourd'hui le niveau de la ressource de la nappe de Campbon, sur la manière dont elle était utilisée : ne faudrait-il pas prioriser son utilisation pour la consommation domestique et non pas pour l'industrie ? Il y a aussi des riverains qui se plaignent parce qu'il y a des fissures dans leur maison...

François Chéneau

J'ai vu récemment le maire de Campbon, qui m'a dit justement que les riverains ne se plaignaient plus.

Éric Provost

J'insiste sur le sujet parce qu'il revient à chaque fois, et chaque fois, je dois rappeler que nous sommes dans nos obligations et que nous faisons une exploitation tout à fait raisonnée de la nappe. C'est le SDAGE, au-dessus, qui dit que la nappe de Campbon est une nappe stratégique et qu'il faut donc lui porter un regard particulier et mener des études particulières. Il va donc falloir que nous devancions les choses, que nous prenions des initiatives pour montrer que nous savons où nous allons, envisager le niveau d'études à mener, au regard de ce que nous avons déjà fait.

François Chéneau

Nous avons déjà fait des études partagées avec l'État sur les eaux industrielles, et les services de l'État sont parfaitement au courant.

Éric Provost

Je pense que les services de l'État compétents sur cette question sont en effet parfaitement en phase avec nous. En revanche, dans la logique de la Commission locale de l'eau, qui est plus large, avec d'autres services et d'autres associations, il y a certains a priori, auxquels nous devons être vigilants. Nous gérons correctement les choses, mais il ne faudrait pas laisser s'installer l'idée qu'il y a des soucis.

Il faut réfléchir aux procédures à utiliser pour que les services aujourd'hui compétents, qui ont les informations, puissent les renvoyer de manière claire vers la Commission locale de l'eau et les structures en charge de la révision du SAGE, notamment le SYLOA. Il faut examiner ce qui existe comme études et ce qui serait éventuellement demandé en plus.

Jean-Claude Pelleteur

Le comité de pilotage sur l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation a eu lieu la semaine dernière avec la Région, l'université et la CCI. Le cabinet DMS a fait une restitution de son travail et a présenté un état des lieux sur le territoire. Ce sera une bonne base pour travailler sereinement. Il est important de le signaler parce que la démarche est lancée.

Claude Aufort

Dans le cadre de la délégation en matière de transition énergétique, deux réunions ont eu lieu récemment. L'une, qui s'est déroulée le 29 novembre, a été bien relayée par la presse, qui parlait de coWatt et de co-toituration solaire. C'est la

CARENE qui a soutenu l'organisation de cette rencontre, qui a touché beaucoup de monde. Ce sont des toits qui sont mis à disposition pour mettre des panneaux solaires pour d'autres personnes qui investissent dessus et qui ne sont pas forcément propriétaires de la maison. Le sujet a suscité beaucoup d'intérêt.

Le 17 novembre, dans le cadre du Conseil en énergie partagé, qui est également porté par la CARENE, il y a eu un atelier du PCAET à IDEA, où les différentes communes ont pu s'exprimer sur la façon dont elles étaient en économes en énergie, par exemple à travers l'éclairage public. La configuration de la réunion était intéressante puisqu'elle rassemblait les personnels techniques, les élus et les fournisseurs. Il y avait donc un échange de savoirs qui était particulièrement bienvenu.

Le président

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.